



Digne-les-Bains, le 4 septembre 2019

**APPLICATION DU PLAN D'ACTION SECHERESSE  
DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'ALERTE SUR LES BASSINS  
VERSANTS DU SASSE ET DU VANÇON ET DU NIVEAU D'ALERTE  
RENFORCEE SUR LE BASSIN VERSANT DU LARGUE**

Depuis le début du mois de juin, les conditions de sécheresse liées à de fortes températures ainsi que l'absence de toute pluie efficace ont entraîné la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a ainsi été placé en situation de Vigilance vis-à-vis du risque de sécheresse le 31 juillet 2019, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

L'évolution défavorable de la situation sur les ressources en eau conduit à un nécessaire renforcement des mesures d'économie : ainsi, à partir du 03 septembre 2019, en application du Plan d'action Sécheresse, le niveau d'**Alerte** à la sécheresse est déclenché sur les bassins versants du Sasse et du Vançon. Le niveau d'**Alerte renforcée** est déclenché sur le bassin versant du Largue.

Le niveau d'**Alerte sur le bassin versant du Sasse et du Vançon** entraîne des limitations des usages suivants :

- interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Les communes concernées sont les suivantes :

**SASSE : Bayons, Châteaufort, Clamensane, Faucon-du-Caire, Gigors, La Motte-du-Caire, Le Caire, Melve, Nibles, Sigoyer, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Venterol.**

**VANÇON : Authon, Entrepierres, Le Castellard-Melan, Saint-Geniez, Sourribes, Volonne.**

Le **niveau d'Alerte Renforcée** sur le bassin versant du Largue entraîne des **limitations des usages suivants** :

- interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- interdiction totale d'arroser les pelouses, espaces verts et les jardins d'agrément ainsi que de remplir les piscines ;
- interdiction d'arroser les stades de sport, les golfs et les jardins potagers de 9 h à 19 h ;
- interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- réduction de 40 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

**Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, Forcalquier, La Rochemelon, Lardiers, L'Hospitaler, Limans, Mane, Ongles, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint Etienne les Orgues, Saint Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saumane, Villemus, Villeneuve, Volx.**

**Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.**

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.